



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports nautiques

Question écrite n° 122891

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre des sports sur la pratique du surf. Les Français figurent parmi les européens les plus adeptes de ce sport et les récents succès de nos compatriotes dans les compétitions internationales font honneur à la Nation toute entière. Le surf se pratique généralement avec un *leash*, c'est-à-dire une sangle relie la cheville du surfeur à sa planche de manière à ce qu'en cas de chute, celui-ci ne perde pas sa planche. Pratique, ce système peut toutefois être à l'origine de blessures de la main. En effet, lorsqu'il tombe, le surfeur récupère parfois sa planche en enroulant son *leash* autour de ses doigts. Or la force exercée par les vagues peut provoquer d'importantes fractures, voire l'arrachement d'une ou plusieurs phalanges. La commission de la sécurité des consommateurs (CSC) a dans cette perspective fait réaliser des essais sur 12 modèles de *leash*. Les résultats de ces tests montrent d'une part que la conception des produits est perfectible et d'autre part qu'aucune information relative au risque d'enroulement du câble autour des doigts ne figure sur l'emballage ou la notice des produits. C'est pourquoi la CSC demande si la mise en place d'un système de recueil des accidents est envisageable afin d'analyser les circonstances dans lesquelles ils se sont produits et ainsi engager par la suite des actions de prévention adéquates. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si des réflexions sont actuellement menées sur ce sujet et s'il entend donner suite à la requête de la CSC.

Texte de la réponse

La commission de sécurité des consommateurs saisie par la fédération européenne des services d'urgence de la main (FESUM) a rendu un avis lors de sa séance du 28 Juin 2011 sur les dangers inhérents au leash des planches de surf. Le leash est la laisse qui relie la cheville du pied arrière du surfeur à la planche afin que celle-ci ne soit pas perdue lors d'une chute. Malgré son intérêt, elle est à l'origine de graves blessures de la main. En récupérant sa planche, le surfeur utilise parfois le leash en l'enroulant autour de ses doigts. Or la force des vagues peut provoquer d'importantes coupures, voire l'arrachement d'une ou plusieurs phalanges. Même si ce type d'accident est relativement rare (moins de 10 % de l'accidentologie) il représente les lésions les plus graves nécessitant une intervention chirurgicale. L'étude montre que la région Sud Aquitaine, principale région de pratique du surf en France, comptabilise chaque année une vingtaine d'amputations des doigts de la main dues principalement au leash. Interrogés, les professionnels du surf soulignent que l'utilisation du leash à l'aide de la main ne constitue pas « un geste naturel ». En effet, en cas de chute, le simple rétablissement du surfeur à la verticale dans l'eau permet de ramener la planche vers soi. De ce fait, il n'existe pas de recommandations spécifiques relatives à une utilisation sans danger du leash aussi bien de la part des fabricants que des professionnels du secteur. Au regard de ce constat, la commission de sécurité des consommateurs émet des recommandations en direction principalement des fabricants et des pouvoirs publics. Concernant les fabricants, la commission recommande d'engager des travaux de normalisation, sous l'égide de l'AFNOR, pour les planches de surf et leurs accessoires dont le leash. Elle préconise dans l'attente de ces travaux de normalisation, de concevoir des leashes limitant la possibilité d'enrouler volontairement ceux-ci autour des doigts mais aussi d'améliorer les informations sur les notices d'utilisation. Concernant les pouvoirs publics, la commission recommande d'engager principalement des actions de prévention en direction des pratiquants et

des professionnels. A ce titre, le Ministère des Sports a informé, dès cet été les directions départementales interministérielles, situées dans les départements de pratique des conclusions de l'avis de la commission de la sécurité des consommateurs. Lors des actions de contrôle auprès des établissements de surf, priorité inscrite par la direction des sports dans le plan national de contrôle de l'été 2011, les agents ont pu sensibiliser les professionnels à cette problématique de santé. De plus le ministère a sollicité le directeur du CREPS d'aquitaine afin qu'il puisse dès la prochaine formation du BPJEPS activités nautiques option surf (février 2012) intégrer dans l'unité d'enseignement consacrée au matériel de surf les informations nécessaires à l'utilisation sans risque du leash. . Il est envisagé, pour la saison estivale 2012, la mise en place d'un observatoire de l'accidentologie en surf qui pourrait être coordonné par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine. En complément, une campagne de prévention sur les différents risques inhérents à la pratique de l'activité surf avec la fédération française de surf est à l'étude. Elle s'inspirera des campagnes de préventions menées par la direction des sports pour le ski ou le VTT. Ces mesures permettront de contribuer durablement à une prise de conscience des dangers souvent ignorés par le pratiquant dans une activité qui connaît un fort développement dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122891

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12191

Réponse publiée le : 24 avril 2012, page 3194